



Refus de titre de séjour avec OQTF.

Par **ibrahimtewfik**, le **13/04/2014** à **02:29**

Bonjour,

Je suis un étudiant et j'ai eu un refus de titre de séjour avec OQTF. Je n'ai plus le droit de faire recours parce que la préfecture a notifié mon ancienne adresse et je ne savais pas, donc les deux mois de recours sont finis le 4 décembre.

Que puis-je faire maintenant pour régulariser ma situation sachant qu'il me reste encore 2 mois pour cette année scolaire et encore 4 ans pour finir mon école?

Merci d'avance.

Par **aguesseau**, le **14/04/2014** à **18:26**

bjr,

je suppose que vous n'aviez pas fait de changement d'adresse auprès de la poste.
il ne vous reste plus qu'à faire un recours contentieux avec l'aide d'un avocat.

cdt

Par **alterego**, le **14/04/2014** à **20:07**

Bonjour,

En France, la déclaration de changement de domicile (déclaration domiciliaire) n'est pas obligatoire, sauf dans deux cas particuliers dont le vôtre, en vertu d'un décret relatif à la déclaration par les étrangers de leur changement de résidence effective, habituelle et permanente.

Cordialement